

ARRETE DU MAIRE n° 78/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande de Madame JUNKER Frédérique, secrétaire de l'Association La Cigogne Rose, domiciliée 10 rue du réservoir 68210 DANNEMARIE;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1er : Madame JUNKER Frédéric, Présidente de l'Association La Cigogne Rose de Dannemarie est autorisée à organiser sur le domaine public une marche course solidaire à Dannemarie le **DIMANCHE 17 SEPTEMBRE DE 08 HEURES A 20 HEURES**. Le départ et l'arrivée se feront rue du stade à la salle polyvalente.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisateur se devra de respecter l'ensemble des dispositions qu'il s'est engagé à mettre en place tel que défini dans la déclaration de manifestation
- Il est rappelé que l'association organisatrice est soumise à l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes qu'elle accueille. Dans ce but, il est de sa responsabilité de mettre en place un service de sécurité adapté au public et aux lieux, conformément à la déclaration effectuée.
- Le service organisateur se devra de respecter, conformément aux textes en vigueur l'ensemble des prescriptions en matière de prévention des risques et de secours. Il veille notamment à garantir l'accessibilité des lieux aux services d'urgence.

Article 3 : Toute installation non conforme aux dispositions du présent arrêté ou pouvant gêner la libre circulation des piétons ou provoquer des troubles à la sécurité publique sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services de police.

Article 4 : L'hygiène et la salubrité des lieux restent à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du centre d'intervention et de secours de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte

A Dannemarie, le 29 août 2017.

Le Maire :
Paul MUMBACH

